

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 32 (1937)
Heft: 4

Artikel: Enseignes
Autor: Monnier, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enseignes

L'enseigne, cette œuvre d'art et de style, originale et variée, cette chose colorée et vivante, ce décor charmant de la rue : l'enseigne n'est plus, disait le regretté Henry Baudin, il y a quelque trente ans.

Délaissées et mises au rebut, les vieilles enseignes, reléguées dans nos musées, tels des invalides, y forment souvent un bric-à-brac encombrant.

Faites pour le grand air, leurs fines nervures devaient se découper dans le soleil et l'azur. Victor Hugo, dans son livre « Le Rhin » écrit dans l'une de ses lettres : « Je regarde les enseignes là où il n'y a pas d'églises », car pour lui elles reflétaient le genre d'occupation des habitants et aussi leur sens artistique. C'est dire l'importance que revêtait autrefois l'enseigne dans l'aspect de la cité.

A Genève, parmi les rues et places dont le nom est issu d'une enseigne d'autrefois, mentionnons les rues de la Croix-d'Or et du Soleil-Levant et la place des Trois-Perdrix. A quelle époque remontent à Genève, les premières enseignes ? Il est difficile de la préciser. Des arrêtés datant de 1552 obligent les hôteliers, cabaretiers, de notre cité à se servir d'enseignes. Interdiction est faite de vendre du vin au détail sans enseigne. Celle de l'hôtellerie avait une telle importance que lorsqu'un hôtelier en achetait une autre, il acquérait en même temps la clientèle de la nouvelle enseigne. Vers 1760, le développement des enseignes faisant saillie prit une telle extension, que des mesures furent prescrites un peu partout pour en restreindre le nombre en raison des accidents survenant toujours plus nombreux. En 1809, un règlement fut appliqué à Genève, les prohibant toutes. Les édits postérieurs s'accordent à la suppression de l'enseigne suspendue, mais jusqu'en 1850, on en vit encore quelques-unes. Par contre d'autres, sorte de tableaux appliqués, contre la façade des maisons furent maintenues. Dès 1824, des enseignes élégantes, plus artistiques, font leur apparition ; elles sont, pour la plupart, signées du peintre Pradier, frère du sculpteur.

L'histoire de l'enseigne commerciale est intimement liée au développement de l'échoppe primitive se transformant en boutique, en grand magasin, puis en bazar. La fonction créant l'organe est un axiome de physiologie. Il en fut de même pour l'enseigne artistique qui évolua jusqu'au jour où sa fonction contrariée, modifiée, supprimée, elle disparut comme un rouage inutile. Il en fut de l'enseigne comme de toutes choses, le caractère utilitariste et mercantile de notre époque en a banni la poésie et le charme, c'est le cas de répéter ce mot de Goncourt : « L'humanité s'en va des choses. »

Aujourd'hui l'enseigne est indépendante de la maison qu'elle désigne, elle est essentiellement mobile, peinte sur une planche ou sur une plaque de tôle, elle est l'œuvre d'un quelconque peintre pour un commerce, une industrie quelconques ; loin de décorer les façades, elle en masque souvent les motifs architecturaux, les couronne-



Dans ce cas l'enseigne plate devrait être remplacée par la potence. — Hier gehörte der Aushängearm hin statt der flachen Tafel.

ments, les balcons en fer forgé, elle rompt les lignes et les proportions des maisons par ses lettres gigantesques, par ses prétentions démesurées.

C'est donc avec infiniment de raison que la Commission officielle des monuments et des sites, appuyée par la société d'Art public (section genevoise du Heimatschutz) s'est élevée vigoureusement, depuis un certain temps, contre l'abus de l'enseigne moderne et sa présentation peu esthétique. Il faut que certaines d'entre elles, obstruant presque complètement la façade des maisons, disparaissent ; l'enseigne immense de l'épicerie du Bourg de Four en est un exemple. Celles, de dimensions plus modestes, des magasins de la Taconnerie, qui cachent de charmants détails décoratifs, uniques en leur genre dans notre cité, pourraient facilement être réduites et adopter une teinte neutre n'offusquant pas le style de l'édifice. La commission des monuments et des sites devraient disposer de moyens financiers, si modestes fussent-ils, afin d'aider les commerçants visés à opérer ces transformations esthétiques. La vieille ville doit garder intégralement son cachet et présenter un ensemble harmonieux, reflétant l'histoire de la cité. La susdite commission l'a du reste compris. Ses interventions passées et à venir, méritent d'être soutenues par l'opinion publique. La question des affiches lumineuses est également d'importance. Si ce mode d'éclairage est à recommander dans nos artères commerciales vu la gaieté qu'elles leur confèrent, il n'en est pas de même de celles de la rade. Ce site, un des plus beaux à Genève, mérite de conserver son aspect harmonieux. Pourquoi donc vouloir en



La lutte contre les poteaux et les fils électriques. Route Suisse Bellevue à Versoix, canton de Genève.
Der Kampf gegen Telegraphenstangen und Leitungsdrähte.

modifier le caractère par de grandes enseignes lumineuses, prônant tel ou tel produit étranger au fond, sur lequel elles étalent leur bande métallique colorée ? Le passant n'en a que faire, attiré par les teintes douces du lac.

La commission des monuments et des sites ferait œuvre utile en limitant davantage encore la pose de ces enseignes lumineuses et en autorisant seulement l'emploi de la couleur blanche d'un effet plus sobre et plus harmonieux. Evitons les erreurs commises ailleurs, à l'avenue des Champs Elysées à Paris, par exemple. De jour cette grande artère, une des plus nobles par ses proportions et sa perspective, présente un aspect grandiose qu'elle perd, hélas ! le soir par cette cacophonie de lumières qui la dégradent et la relèguent au rang de quelque artère banale de Boston ou de New-York.

Sur le pont du Mont-Blanc et le long des quais, la lumière des lampadaires est suffisante le soir, à égayer le lac en effets lumineux. Se basant sur le règlement du 26 décembre 1934, la susdite commission possède toutes les armes pour faire appliquer les suggestions citées plus haut. Elle a obtenu déjà d'heureux résultats en faisant disparaître quelques-unes de ces enseignes lumineuses. Sans vouloir leur porter un coup mortel, cette commission ferait bien de poursuivre sa campagne de salubrité esthétique : elle acquerrait ainsi la sympathie toujours plus vive de ceux qui aiment jalousement le vrai visage de leur cité.

M. Monnier.